



## Une question ? Une préoccupation ? Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange

**Prochaine Réunion DP le 31 Mai 2018**

**Vos élus DP vous défendent au quotidien.  
Ils sont vos PORTE-PAROLE auprès de la Direction.**

Leur mission ? Garantir l'application juste et loyale des dispositions qui s'appliquent dans votre établissement en matière de droit du travail et des fonctionnaires, conventions collectives, accords d'entreprise. Vos DP interviennent sur des questions essentielles comme la rémunération, la durée du travail, les conditions de travail et la santé des personnels.

Chaque fois que nécessaire, ils portent vos réclamations individuelles et collectives, auxquelles la Direction est tenue de répondre par écrit lors des réunions mensuelles des DP.

### **VOS DP sont vos DÉFENSEURS PERSONNELS...**

... toujours présents à vos côtés. Votre DP vous conseille, peut vous accompagner lors des entretiens avec votre hiérarchie, vous appuyer dans une démarche de conciliation, mobiliser les ressources disponibles pour vous défendre.

En cas de besoin, il saisit l'Inspecteur du Travail, ou alerte le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail et la Direction de toute mise en danger des personnels de son établissement.

Vos élus DP CFE-CGC Orange sont formés et régulièrement informés des évolutions du droit des personnels. Ils bénéficient d'appuis juridiques et techniques afin de mieux intervenir pour vous défendre et s'engagent à :

- ♦ Répondre aux questions qui concernent votre emploi, vous accompagner dans vos démarches de mobilité, vous aider à défendre vos augmentations et promotions.
- ♦ Veiller tout particulièrement au respect de la santé et du bien-être des personnels de l'établissement.
- ♦ Exiger une vraie politique d'égalité femme / homme, pas seulement de continuelles mesures de rattrapage, se mobiliser pour développer l'emploi des personnes handicapées et faire supprimer tout type de discriminations.

**Tous les mois, via ce compte-rendu, nous vous tiendrons informés  
des réponses de la Direction à vos questions.**

## Organisme

## Questions

## Réponses Direction

|             |  |   |
|-------------|--|---|
| CFE-<br>CGC | la fibre arrive à grand pas partout en France mais très souvent commercialisée par des opérateurs Tiers comme Coriolis , knet , ozone, vidéo futur dont NORDNET dans les zones rurales déployées par l'USEDA .Dans Kiosque Actuellement nous avons en avantage salarié -15% sur les offres Internet Nordnet filiale d'orange mais exclusivement Satellite.La logique voudrait que l'avantage salarié NORDNET évolue vers les offres fibre.Qu'en est-il ? | Cette remarque n'est pas de notre responsabilité décisionnelle , les salariés intéressés peuvent faire la remarque sur le kiosque   |
| CFE-<br>CGC | Sachant que les Délégués du Personnel sont aussi là pour accompagner les salariés en situation de harcèlement, bénéficieront ils d'une formation sur le harcèlement moral et sexuel  | Il n'est pas prévu de formation des Délégués du Personnel par Orange sur ce sujet.  |
| CFE-<br>CGC | L'entreprise a mis en place des mesures de prévention afin de traiter et prévenir les faits de harcèlement moraux et sexuels. Les représentants du personnel sur notre périmètre DP n'ont pas été informés de ces mesures. A quel moyen t le personnel sera-t-il informé de ces mesures et de quelle manière (article L4121 -1etL 4121-2 du code du travail) ?   | Suite aux dispositions du nouvel accord unanime du 29 janvier sur l'égalité professionnelle et l'équilibre vie privée et vie professionnelle, l'entreprise informe les salariés via anoo du dispositif harcèlement qu'elle a mis en place. Le lien vers anoo qui y fait référence : <a href="https://portailrh.sso.intra.ftgroup/politiques-rh/nos-engagements/harcelement-et-violence-au-travail">https://portailrh.sso.intra.ftgroup/politiques-rh/nos-engagements/harcelement-et-violence-au-travail</a> |
| CFE-<br>CGC | Suite à la réponse de la réclamation no 3 du mois de mars, pouvez-vous préciser comment est calculé le salaire (SGB + PVC) lorsqu' un salarié est en arrêt maladie suite à un accident de travail ?Pour un salarié fonctionnaire ?Pour un salarié de droit privé ?   | Pour un salarié ACO , la cpam prend en compte les 3 derniers salaire brut soumis à cotisations maladie ,un salarié AfO perçoit son sgb habituel   |

Vos représentants  
CFE-CGC Orange

Christine Bonduelle 06 80 48 75 03

Mickael Desjardin 06 33 80 06 98

Eric Fauconnier 06 30 52 80 04

**2018, ANNÉE DE LA FIBRE ...  
MILITANTE !**



Retrouvez ce compte-rendu et  
les publications de votre établissement :  
[https://www.cfecgc-orange.org/fonctions-  
support-et-finances/](https://www.cfecgc-orange.org/fonctions-support-et-finances/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](https://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFE-CGC](https://bit.ly/annuaireCFE-CGC)

